

[Texte]

Mr. McGrath: It is my mistake. I came in late and I should have been a little bit more careful. I am one amendment ahead of myself.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Oh, I see. It is because you have done so much work during the break that you have an amendment ahead of us.

Mr. McGrath: Not to suggest, Mr. Chairman, that this amendment is not important, but the other amendment is equally interesting and will probably create some interest and discussion in the Committee.

At any event, with may apologies, Mr. Chairman, I now have the correct amendment. Members will find it on CP-12, page 8, a new clause following Clause 27.

I move that the proposed constitution act, 1980 be amended by (a) adding thereto immediately after line 22 on page 8 the following clause:

Abortion and capital punishment

28. Nothing in this Charter affects in the authority of Parliament to legislate in respect of abortion and capital punishment.

and, (b) renumbering the subsequent clauses accordingly.

I will ask mon cher colleague Tremblay to read it en français, s'il vous plaît.

Le coprésident (M. Joyal): Merci, honorable James McGrath.

L'honorable sénateur Tremblay.

Le sénateur Tremblay: Merci, monsieur le président.

Il est proposé par l'honorable McGrath

Que le projet de Loi constitutionnelle de 1980 soit modifié par:

a) adjonction, après la ligne 20, page 8, de ce qui suit:

«28. La présente charte ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer en matière d'avortement et de peine capitale.»

b) les changements de numéros d'article qui en découlent.

Le coprésident (M. Joyal): Merci, honorable sénateur Tremblay.

I would like to invite the honourable James McGrath to introduce the amendment in the usual way.

Mr. McGrath: Well, Mr. Chairman, I will try to be brief because the two subject areas addressed in our amendment have been discussed extensively in the Committee both during the period when we were hearing witnesses and during certain phase of clause-by-clause.

And it is interesting to note, Mr. Chairman, that in this particular amendment we have noted that the Minister of Justice and the Solicitor General have been consistent in this Committee in this particular regard because they have both indicated to the Committee that Parliament should deal with both questions, that is the question of abortions and the

[Traduction]

M. McGrath: J'ai fait erreur. Je suis arrivé en retard et j'aurais dû être un peu plus attentif. J'ai sauté un amendement.

Le coprésident (M. Joyal): Je vois. C'est parce que vous avez beaucoup travaillé pendant la pause que vous en êtes là.

M. McGrath: Ce n'est pas que cet amendement ne soit pas important, monsieur le président, mais le suivant l'est tout autant et suscitera, au Comité, un certain intérêt et des discussions.

Avec mes excuses, monsieur le président, je reviens au bon amendement que les membres du Comité trouveront sous l'intitulé PC-12, page 8, adjonction d'une nouvelle clause après l'article 27.

Je propose que le projet de Loi constitutionnelle de 1980 soit modifié par:

Avortement et peine capitale

28 «La présente charte ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer en matière d'avortement et de peine capitale.»

Et, (b) Les changements de numéros d'article qui en découlent.

Je vais à présent demander à mon cher collègue, M. Tremblay, de bien vouloir nous le lire dans l'autre langue.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Thank you honourable James McGrath.

Honourable Senator Tremblay.

Senator Tremblay: Thank you, Mr. Chairman.

It is moved by the Honourable James McGrath

That the proposed Constitution Act, 1980 be amended by

(a) adding thereto immediately after line 22 on page 8 the following clause:

28. Nothing in this Charter affects the authority of Parliament to legislate in respect of abortion and capital punishment.

(b) and renumbering the subsequent clauses accordingly.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Thank you, Honourable Senator Tremblay.

Je prierais à présent monsieur McGrath de présenter, comme à l'accoutumée, l'amendement en question.

M. McGrath: Monsieur le président, j'essaierai d'être bref, car on a déjà discuté d'une manière exhaustive les deux volets de l'amendement, tant pendant l'audition des témoins qu'à l'étude article par article.

Il faut constater, monsieur le président, que pour le présent amendement, le ministre de la Justice et le solliciteur général se sont montrés cohérents devant le Comité puisqu'ils ont tous les deux signalé que le Parlement traiterait des deux questions, de l'avortement et de la peine capitale, et qu'on ne laisserait pas aux tribunaux l'interprétation de la charte dans le cadre de